

## **LIBRE CIRCULATION DES PERSONNES – GARANTIR LA CROISSANCE, LE BIEN-ÊTRE ET LES EMPLOIS**

Position de l'industrie suisse des machines, des équipements électriques et des métaux

---

- Il est impératif de maintenir l'accord de libre circulation des personnes avec l'UE – qui est notre partenaire d'exportation et d'importation le plus important – dès lors que cet accord a sensiblement contribué au renforcement de la place industrielle et intellectuelle suisse. L'accord de libre circulation des personnes a facilité l'emploi et la délégation de personnel et est indispensable pour nos entreprises afin de pouvoir rester compétitives. La flexibilité du marché du travail est un avantage servant à maintenir des emplois qu'il ne s'agit pas de mettre en péril.
- La pénurie de spécialistes permanente ainsi que l'évolution démographique qui se dessine sont des raisons supplémentaires pour maintenir illimité de l'accord sur la libre circulation des personnes.
- Il s'agit de lutter contre le chômage de ressortissants de pays étrangers à l'aide de la mise en œuvre efficace des instruments déjà à notre disposition, notamment au niveau de l'assurance chômage. Ce ne sont d'ailleurs pas les travailleurs des états membres de l'UE/AELE qui mettent le plus à contribution nos assurances sociales. Le chômage touche tout particulièrement des citoyens ne pouvant pas profiter de la libre circulation des personnes, donc des citoyens de pays tiers. Avec l'annulation de la limitation d'immigration pour les ressortissants des pays EU8 le 1<sup>er</sup> mai 2011, la liberté de circulation des personnes a été étendue en conséquence. Il s'agira alors de suivre de près l'évolution concernant l'immigration et le chômage.
- Faire appel à la clause de sauvegarde n'est pas une option. Ceci menacerait la compétitivité de l'industrie MEM suisse de manière inutile, d'autant plus que ceci compliquerait aux spécialistes l'accès au marché du travail suisse. Il est évident que les personnes hautement qualifiées sont polyvalentes, plus flexibles et plus mobiles. Elles ont par conséquent également moins tendance à être durablement au chômage et ne mettent donc pas à contribution les assurances sociales.
- De plus, les risques d'abus sont éliminés grâce aux mesures d'accompagnement mises en œuvre. La commission paritaire des partenaires sociaux de l'industrie MEM n'a pas constaté de dumping salarial. Par conséquent, il n'est pas nécessaire d'élargir encore les mesures d'accompagnement.

### **1 Situation actuelle**

L'accord sur la libre circulation des personnes (ALCP) entre la Suisse et l'UE introduit progressivement les règles fondamentales de la libre circulation telles qu'elles sont appliquées dans l'UE. Les ressortissants suisses et ceux de l'UE profitent ainsi du droit de choisir librement leurs lieux de travail et de domicile sur les territoires des Etats parties.

L'accord fixe des périodes transitoires assurant une ouverture progressive et contrôlée des marchés du travail. Pendant ces périodes, des restrictions à l'immigration comme le principe de la préférence nationale, le contrôle préalable de salaires et des conditions de travail ou des contingents, peuvent être maintenues à l'égard des personnes exerçant une activité lucrative. Il prévoit qu'au terme de la période de contingentement, une clause de sauvegarde puisse être activée, permettant de limiter à nouveau et temporairement les autorisations de séjour si l'immigration prend des proportions non souhaitables.

Les citoyens des pays UE-17/AELE profitent de l'entière libre circulation des personnes depuis le 1<sup>er</sup> juin 2007. A l'égard des huit Etats d'Europe de l'Est qui ont adhéré en 2004 (UE-8), la possibilité, jusqu'au 30 avril 2011 au plus tard, de restreindre l'immigration a été fixée dans un protocole additionnel (protocole I). Depuis le 1<sup>er</sup> mai 2011, les citoyens de ces pays profitent également sans restriction de la libre circulation des personnes. La clause de sauvegarde particulière est valable jusqu'en 2014.

Pour la Bulgarie et la Roumanie, membres de l'UE depuis 2007, le principe de la préférence nationale est adopté, le contrôle des conditions de travail est appliqué et les contingents sont introduits conformément au protocole II, complétant l'accord encore jusqu'au 31 mai 2016, et à la clause de sauvegarde particulière en vigueur jusqu'en 2019.

## **2 Les avantages de la libre circulation des personnes pour l'industrie MEM**

Au premier plan figure pour nos entreprises membres la possibilité de chercher dans l'ensemble de l'UE les spécialistes qu'elles ne trouvent pas en Suisse. Cela a bien fonctionné jusqu'à maintenant avec l'accord sur la libre circulation et il a été possible, et doit continuer d'être possible, de recruter dans l'UE le personnel le mieux qualifié. Nous en avons besoin également pour garantir à long terme les emplois existants.

Les résultats d'une enquête effectuée auprès de nos entreprises membres en juin/juillet 2011 ont confirmé ces besoins. 69% des entreprises recensées ont indiqué manquer actuellement de spécialistes. Plus de 30% des entreprises occupent plus de 24% de personnes originaires de pays membres de l'UE et pratiquement la moitié des entreprises occupe 10 à 30% de citoyens de la zone UE. Sur la question de savoir quelles sont les qualifications professionnelles des collaborateurs venant de la zone UE, deux tiers des entreprises ont répondu : hautes écoles/hautes écoles spécialisées ou bonne formation spéciale. La gravité de la pénurie de spécialistes se montre également par le fait que la durée moyenne pour l'occupation d'un poste vacant par une personne spécialisée n'est que de 4 à 6 mois. Les résultats ont également révélés que la pénurie de spécialistes menace la compétitivité des entreprises. Les conséquences révélées par les entreprises en cas de résiliation de l'accord sur la libre circulation des personnes et d'une réintroduction de la limitation des permis de travail, sont également à prendre au sérieux. A savoir : affaiblissement de la force innovatrice et augmentation du risque de devoir prendre des mesures de délocalisation. Il s'agit d'éviter à tout prix de telles mesures.

En raison de sa part élevée aux exportations, l'industrie MEM a besoin d'un libre accès de ses collaborateurs à tous ses marchés. Un soutien complet des clients – du lancement du projet à l'entretien en passant par le montage – fait partie des prestations indispensables que nous devons offrir à notre clientèle internationale. Une condition en est la libre circulation des personnes entre la Suisse et l'UE.

Enfin, l'élargissement de la libre circulation donne aussi aux travailleurs suisses la chance de pouvoir travailler dans les nouveaux Etats de l'UE et d'y accumuler des expériences pratiques.

La crainte parfois émise que les travailleurs de l'UE mettraient à l'écart les travailleurs suisses ne s'est pas vérifiée. Du point de vue de l'emploi et du chômage, on peut dire, sur la base des expériences faites avec l'application de l'accord sur la libre circulation, que le marché du travail n'a que profité de ces nouvelles possibilités.

Il est important en période économiquement difficile tout particulièrement pour l'industrie exportatrice en raison de la force du franc suisse, de contenir un affaiblissement supplémentaire de la conjoncture et d'encourager durablement l'emplacement industriel suisse et tout particulièrement les PME. L'industrie suisse nécessite une structure flexible pour le recrutement de personnes qualifiées, structure qui est assurée grâce à la libre circulation des personnes. Une résiliation des accords bilatéraux, exigée de la part de certains milieux, émettrait un signal négatif vis-à-vis de l'UE, ce que l'industrie ne peut se permettre. La situation d'incertitude que ceci entraînerait ne resterait pas sans conséquences pour l'économie et provoquerait la perte de la stabilité et des avantages de la Suisse. Globalement, la compétitivité de nos entreprises serait fortement mise à mal. Les risques liés à une renégociation sont trop importants et inadmissibles. La résiliation des accords et leur renégociation ne sont pas une alternative.

## **3 Chômage de citoyens étrangers / clause de sauvegarde et autres mesures**

Selon les dernières statistiques (communiqué de presse de l'Office des statistique du 21 janvier 2010 ; communiqué de presse du secrétariat général DFJP du 4 décembre 2009 ; circulaire de l'Office fédéral des migrations du 7 décembre 2009), les citoyens étrangers les plus touchés par le chômage ne sont pas les ressortissants des pays profitant de la libre circulation des personnes (à l'exception du Portugal). Les personnes les plus touchées sont celles originaires du Balkan occidental (9%) et du Portugal (6,8%). A noter que les chômeurs de longue durée sont originaires à 43% de la Turquie et du

Balkan occidental. Avec 2,8%, le taux de chômage pour les personnes d'origine allemande était inférieur à celui des citoyens suisses.

Les citoyens des pays membres de l'UE-17/AELE profitent depuis le 1<sup>er</sup> juin 2007 de la libre circulation des personnes sans restrictions. La Suisse a cependant la possibilité d'appliquer jusqu'en 2014 la clause de sauvegarde (art. 10 al. 4 de l'accord sur la libre circulation des personnes) à l'encontre de ces pays. A partir du 1<sup>er</sup> mai 2001, les restrictions d'immigration vont également être annulées pour les ressortissants des pays EU8, de sorte à ce que la libre circulation des personnes sera étendue de façon généreuse. Il est toujours possible de faire appel à clause de sauvegarde à l'encontre de ces pays jusqu'en 2014.

Swissmem s'est également prononcée contre une réintroduction des contingents. Pour cela, le maintien d'une pratique flexible dans le recrutement de personnes qualifiées est indispensable pour maintenir la compétitivité de l'industrie MEM. Aujourd'hui, un nombre bien plus important de ressortissants des pays de l'UE bien ou même très bien qualifiés travaillent en Suisse. Non seulement ces personnes sont convoitées, mais compte tenu de la pénurie de spécialistes, elles sont bien plus polyvalentes et flexibles au niveau professionnel et ont en règle générale moins tendance à être durablement au chômage.

Swissmem continue à soutenir l'application des mesures existantes. Les caisses de chômage ainsi que les autorités de l'emploi ont aujourd'hui déjà la possibilité d'intervenir : un manque de bonne volonté dans la recherche d'emploi, des tricheries, le fait de se mettre volontairement au chômage ou encore la non acceptation d'un poste raisonnablement exigible conduit à la suppression de l'indemnité journalière (1-60 jours selon le degré d'abus). En cas de non observation répétée de ces devoirs, la personne perd ses droits à l'indemnité. Conformément à la loi sur les étrangers (art. 33 al. 2), l'attribution d'autorisations de séjour à des ressortissants d'États tiers est effectuée pour une raison définie et peut être liée à des conditions (p.ex. indépendance financière).

Avec le paquet de mesures approuvé par le Conseil fédéral le 24 janvier 2010, les cantons ont reçu des directives nettes dans le sens d'une application sévère visant à limiter les droits juridiques issus de l'accord sur la libre circulation des personnes.

Swissmem s'engage à ce que ces moyens soient utilisés avec efficacité.

#### **4 Pas d'extension des mesures d'accompagnement**

Parallèlement à l'introduction de la libre circulation, des mesures d'accompagnement contre le dumping salarial et social sont entrées en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2004. Leur objectif est de protéger les travailleurs contre la sous-enchère des salaires et des conditions de travail usuels en Suisse. L'exécution et l'efficacité de ces mesures, et donc la protection des travailleurs en général, ont encore été renforcées lors de l'extension de la libre circulation aux États qui ont adhéré à l'UE en 2004 (entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2006). L'application de ces mêmes mesures a été une nouvelle fois améliorée en vue de l'extension de la libre circulation à la Bulgarie et à la Roumanie et le nombre des contrôles a augmenté de 20 % à partir de 2010.

Une réglementation supplémentaire du marché du travail n'est pas nécessaire. Les rapports existants sur l'application des mesures accompagnatrices ont démontré que les salaires sont en grande partie respectés dans pratiquement toutes les branches. Des études réalisées dans notre branche l'ont confirmé : la commission paritaire des partenaires sociaux de l'industrie MEM n'a pas constaté de dumping salarial.

Zurich, novembre 2011

Pour tous autres renseignements chez Swissmem :  
Barbara Zimmermann-Gerster, Tél. 044 384 42 10, b.zimmermann@swissmem.ch